

Département des Pyrénées-Orientales

COMMUNE DE SAINT-NAZAIRE

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N°42- 2025
SÉANCE DU 2 SEPTEMBRE 2025**

L'an deux mille vingt-cinq et le deux septembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, également convoqué le 28 août 2025, s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude TORRENS, Maire.

ASSISTAIENT A LA REUNION : M. Jean-Claude TORRENS, Mme Maguy GAGO, M. Marcel COSTE, Mme Dominique CAYROL, M. Jean-François FABRE, M. Jean-Louis FOUR, Mme Emmanuelle SANAC, Mme Laurence SANTANDER, M. Rodolphe LAFFONT, Mme Florence BELLAIS, M. Max FORT, Mme Ann DENIS, Mme Christine GUIRAUD, Mme Fabienne BUTEZ, M. Daniel PURORGE

PROCURATIONS : M. Jean-Pierre LEROY à M. Jean-Louis FOUR, Mme Martine BASSAGANAS à Mme Maguy GAGO et M. Auguste BOTTIN à M. Marcel COSTE

ABSENTS EXCUSES : M. Charles SCHERLE, Mme Chloé VICENS, M. Arnaud FERREOL, M. Olivier CAMREDON, M. Vincent POCH

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Rodolphe LAFFONT

OBJET : Acquisition auprès de la SAFER de la parcelle AC 003 sise rue Madame de La Fayette

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la SAFER a été sollicitée pour préempter une partie en pleine propriété, soit 56,25% d'une parcelle de terre agricole d'une surface totale de 9 a 90 ca sise rue Madame de la Fayette, cadastrée AC 003 appartenant aux consorts Levesque, Widjernovich et Ansel.

La présence d'un bâti à usage sans usage agricole depuis plus de 5 ans impose à la SAFER une préemption partielle, soit la partie non bâtie en détournant le bâti, pour 880 m².

Cette parcelle est classée en zone Ni du PLU où la nature de l'occupation et de l'utilisation des sols ne peuvent être qu'agricoles.

La commune, qui a une convention de surveillance du marché foncier, souhaite maintenir la vocation agricole de son territoire et lutter contre la cabanisation et la spéculation foncière et protéger l'environnement.

De plus, cette parcelle étant dans un secteur inondable, zone de stockage des eaux à préserver du PPRI et à proximité d'un point de captage des eaux potables, la commune souhaite se prémunir de tout aménagement ou occupation qui gêneraient le fonctionnement hydraulique de l'aire en cas d'inondation.

Le prix de vente se base sur le prix de l'offre d'achat de 9 240 € TTC hors frais d'actes.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général des la propriété des personnes publiques,

Considérant la promesse unilatérale d'achat de la SAFER,

Le conseil municipal, ouï l'exposé de M. le maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

DECIDE d'acquérir, au prix de 9 240 €, hors frais d'actes et de gestion, 56,25% en pleine propriété de la parcelle AC 003, à savoir la partie non bâtie, soit 880 m² de la parcelle.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la promesse de vente, l'acte authentique et tout document relatif à cette affaire d'acquisition de la parcelle AC 003 assisté du notaire Maitre Céline ESTEVE office notarial Kennedy, 110 rue André Chouraqui à PERPIGNAN, qui représentera la ville dans cette affaire.

PRECISE que les crédits nécessaires à cette acquisition seront inscrits au budget primitif de la commune.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Maire,

JEAN-
CLAUDE
TORRENS ID

Signature
numérique de
JEAN-CLAUDE
TORRENS ID
Date : 2025.09.08
10:33:37 +02'00'

Jean-Claude TORRENS

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans les deux mois à compter de sa publication, ou à compter de la notification de la décision par laquelle l'administration rejette le recours gracieux (le silence de l'administration pendant 2 mois valant décision de rejet).